

**Objet : Travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants du Parc des Expositions
ROCHEXPO et de leurs espaces extérieurs associés – affermissement de la tranche
conditionnelle n°1 des lots 8-9-11-12-13-16-17-21-25**

N°D 2025-099

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2014 confiant la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de son Parc des Expositions à l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public, la création d'un groupement de commandes et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de gestion d'opération pour la rénovation énergétique du parc des expositions,

Vu la convention de gestion de l'opération pour la rénovation énergétique du Parc des Expositions signée le 10 février 2025,

Vu les décisions D2025-076 du 16 septembre 2025, D2025-081 du 30 septembre 2025 et D2025-098 du 27 novembre 2025 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments existants du Parc des Expositions ROCHEXPO et de leurs espaces extérieurs associés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la nécessité d'affermir la tranche conditionnelle n°1 pour les lots n°8-9-11-12-13-16-17-21 et 25.

DÉCIDE

Article 1 :

D'affermir la tranche conditionnelle n°1 pour les lots et les montants suivants ;

Lot n°8 Gros œuvre Ets BACCHETTI ET FILS : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 63 674€ HT soit un total du marché à 583 674€ HT.

Lot n°9 dallage industriel Ets CHAPPE 38 : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 3 134.77€ HT soit un total du marché à 530 482.50€ HT.

Lot n°11 bardage couverture étanchéité Ets TISSOT ETANCHEITE : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 41.64€ HT soit un total du marché à 1 882 293.60€ HT.

Lot n°12 viture écaillage ossature bois Ets ANDRE VAGANAY : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 75 179.52€ HT soit un total du marché à 254 009.44€ HT.

Lot n°13 menuiserie extérieure aluminium Ets TMI : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 22 088€ HT soit un total du marché à 537 123€ HT.

Lot n°16 cloisons doublage plâtrerie Ets ALBERT ET RATTIN : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 1 996.63€ HT soit un total du marché à 172 404.03€ HT.

Lot n°17 menuiserie intérieure bois Ets AXHOME SERVICES : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 23 629.29€ HT soit un total du marché à 598 453.99€ HT.

Lot n°21 peinture intérieur revêtements muraux Ets PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 1 061.33€ HT soit un total du marché à 198 981.99€ HT.

Lot n°25 électricité Ets BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 19 700€ HT soit un total du marché à 643 700€ HT.

Article 2 :

Le paiement sera assuré par prélèvement sur les crédits ouverts au compte 2313 du budget annexe Parc des expositions.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

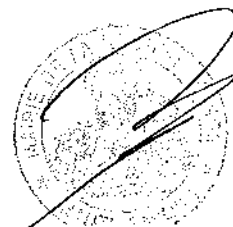
Affiché le

Publié sur le site de la mairie le

En mairie, le 27 novembre 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).